

DÉLIBÉRATION N° 17

Objet: Délégation de signature à Monsieur Patrick MOËC, Responsable de l'Agence du Chaperon Vert

Mme la Présidente expose

- Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices de l'habitat ;
- Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;
- Vu l'article R421.18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de mettre en place de nouvelles délégations de signature pour le bon fonctionnement de l'Office ;
- Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de chef de service ;
- Considérant que Monsieur Patrick MOËC, exerçant les fonctions de responsable de l'agence de Frileuse, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide

Article 1 :

D'autoriser Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Monsieur Patrick MOËC, Responsable de l'Antenne du Chaperon Vert, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel de son service) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, CAVB) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Monsieur Patrick MOËC est autorisé à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Ce dernier est également autorisé à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur Patrick MOËC peut être suppléé pour les actes d'exécution inférieurs ou égaux à 2 000 € HT par les chargés de secteur de son agence. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits chargés de secteur.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Monsieur Patrick MOËC, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à OPALY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Monsieur Patrick MOËC a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager OPALY.